



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Webinaire**

**Programme Lait et Fruits à l'école**

Le 09/06/2022

**Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité**

# Sommaire

Le programme Lait et Fruits à l'école et les changements pour 2022/2023

Rappel des démarches administratives et des règles à respecter

Questions / Réponses du Webinaire



# Le programme Lait et Fruits à l'école et les changements pour 2022/2023



## Programme Lait et Fruits à l'école

- ◆ **Aide pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves**
- Programme européen qui autorise l'octroi d'une aide sur des fonds de l'Union européenne pour la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires
- Un objectif de promouvoir les comportements alimentaires plus sains et faire connaître aux élèves les filières et produits agricoles en particulier sous signe de qualité
- Une mesure éducative à associer aux distributions.

*Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme via un affichage **permanent** dans l'entrée principale de chaque établissement **au format minimum A3**.*





## Les acteurs impliqués et leurs missions

- Les **autorités responsables de la restauration scolaire** (collectivités...) , sont les entités qui achètent les produits et sont chargées d'organiser les distributions dans les écoles. Ils effectuent l'inscription au programme et la demande d'aide
- Les **fournisseurs** sélectionnés conformément aux règles de la commande publique et référencés auprès de FAM sont chargés de livrer les produits éligibles aux distributions et d'établir des récapitulatifs de livraison conformes
- **FranceAgriMer** est l'organisme payeur du programme, c'est le guichet unique pour toutes les démarches administratives des bénéficiaires



## Les produits éligibles

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés).

Les pommes de terres ne sont pas éligibles ni les légumineuses.

Les produits de 4e gamme sont éligibles (en forfait 1 et 2) mais pas ceux de 5e gamme.

- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits-suisse nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis).

Les fromages avec des ajouts type ail et fines herbes ne sont pas éligibles





## Les produits éligibles

- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajouté
- Les produits au moment de leur distribution doivent être servis naturels. Si un assaisonnement est proposé à côté, il faut préciser que cela est servi « à part »



- Les produits peuvent être transformés sur place, comme des purées de fruits, mais aucun ajout de sucre, sel, édulcorant ou matière grasse ne doit être ajouté.

Si des purées de fruits sans sucre sont effectuées et distribuées : bien précisé que ce sont des purées de fruits fait maison.

# Distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers

## ◆ 3 moments de distributions au choix :

### Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de produits conventionnels ou SIQO\***

### Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO\***

### Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de produits conventionnels ou SIQO\***

\*Les produits SIQO éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR  
Les produits RUP et HVE ne sont pas aidés le midi.



## Les produits éligibles : changements 2022/2023

- Diminution du nombre de forfaits (7 forfaits au lieu de 9) mais les produits éligibles restent les mêmes :
  - Regroupement du forfait 2 (pomme, banane, agrume) et du forfait 3 (autres fruits) en **un seul forfait Fruits**
  - Regroupement du forfait 8 (fromages de vache) et du forfait 9 (fromages de chèvre, brebis) en **un seul forfait Fromages**

Numéro de forfait	Forfaits / catégories de produits (pour 2022/2023)
1	Légumes
2	Fruits
3	Fruits pré découpés et emballés
5	Lait liquide
6	Yaourt nature
7	Fromage blanc et petit suisse nature
8	Fromages (autres fromages de vache, chèvre, brebis)

Le nouveau forfait Fruits frais sera le forfait 2. Le forfait « Fruits découpés et emballés » devient le forfait 3.  
 Le nouveau forfait « Autres fromages » sera le forfait 8

## Les produits éligibles : changements 2022/2023

- Catégories de produits éligibles identiques pour chaque déclinaison\* (matin, midi, goûter)

Les légumes, les yaourts naturels, les fromages blancs et les autres fromages deviennent éligibles pour les distributions le matin et au goûter dès la rentrée 2022/2023

Numéro de forfait	Forfaits / catégories de produits (pour 2022/2023)
1	Légumes
2	Fruits
3	Fruits pré découpés et emballés
5	Lait liquide
6	Yaourt nature
7	Fromage blanc
8	Fromages

*\*Seuls les produits SIQO restent éligibles pour la déclinaison du midi*

## Les portions éligibles : changements 2022/2023

- Possibilité de déclarer sa portion moyenne :
  - Le poids des portions restent plafonnées à ceux indiqués dans le tableau ci-dessous
  - Si le poids moyen des produits distribués est inférieur aux portions du tableau, il est possible de le déclarer dans le formulaire de demande de paiement

Exemple : Si les yaourts naturels BIO de 100g sont distribués le midi, ils sont éligibles et vous pourrez indiquer que le poids de la portion est de 100g pour calculer un montant d'aide le plus juste possible

Forfaits / catégories de produits (pour 2022/2023)	Portion recommandée
Légumes	100g
Fruits	100g
Fruits pré découpés et emballés	100g
Lait liquide	125ml
Yaourt nature	125g
Fromage blanc	60g
Fromages	30g

## Les distributions : changements 2022/2023

- Le nombre de distributions à réaliser par période est laissé libre.
  - Le nombre de distributions par type de produits (Fruits/légumes et produits laitiers) est plafonné au **nombre de jours de classe par période**
  - Exemple : pour la première période 2022/2023, il sera possible de réaliser jusqu'à 79\* distributions en fruits et légumes et 79\* distributions en produits laitiers

*\* calculé pour les zones A, B, C et Martinique*



## Les distributions : changements 2022/2023

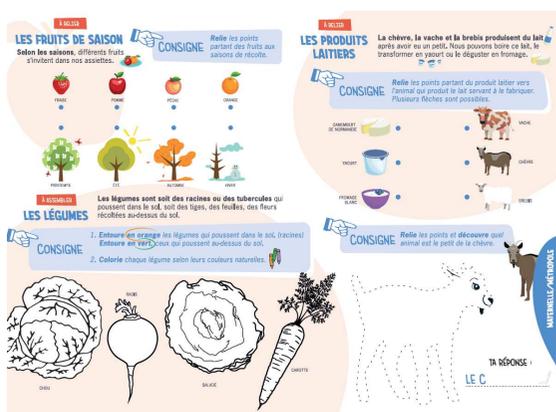
- Le nombre de distributions réalisé pourra être déclaré selon les niveaux scolaires
  - Si les distributions réalisées sont différentes selon le niveau scolaire, par exemple des menus différents pour les maternelles et les élémentaires, il sera possible de déclarer séparément les distributions pour chaque niveau
  - Si les distributions sont différentes par établissement scolaire, il faudra déclarer la moyenne des distributions par forfait, pondérée selon le nombre d'élèves bénéficiaires
    - Exemple : la déclinaison gouter est mise en place dans 10 écoles primaires et les distributions sont différentes pour chacun des établissements

## La mesure éducative : changements 2022/2023

Prise en compte des enseignements sur l'alimentation prévus par le code de l'éducation pour les établissements scolaires sous contrat avec l'Éducation Nationale comme mesure éducative éligible.

→ En conséquence, suppression de la déclaration dans la demande d'aide et de la conservation des preuves de réalisation de la mesure éducative

Le MAA met à disposition de la communauté éducative des outils sur le programme (sets de table, vidéos) avec référencement à venir sur Eduscol (<https://agriculture.gouv.fr/education-l'alimentation-de-nouveaux-outils-videos-en-ligne>)

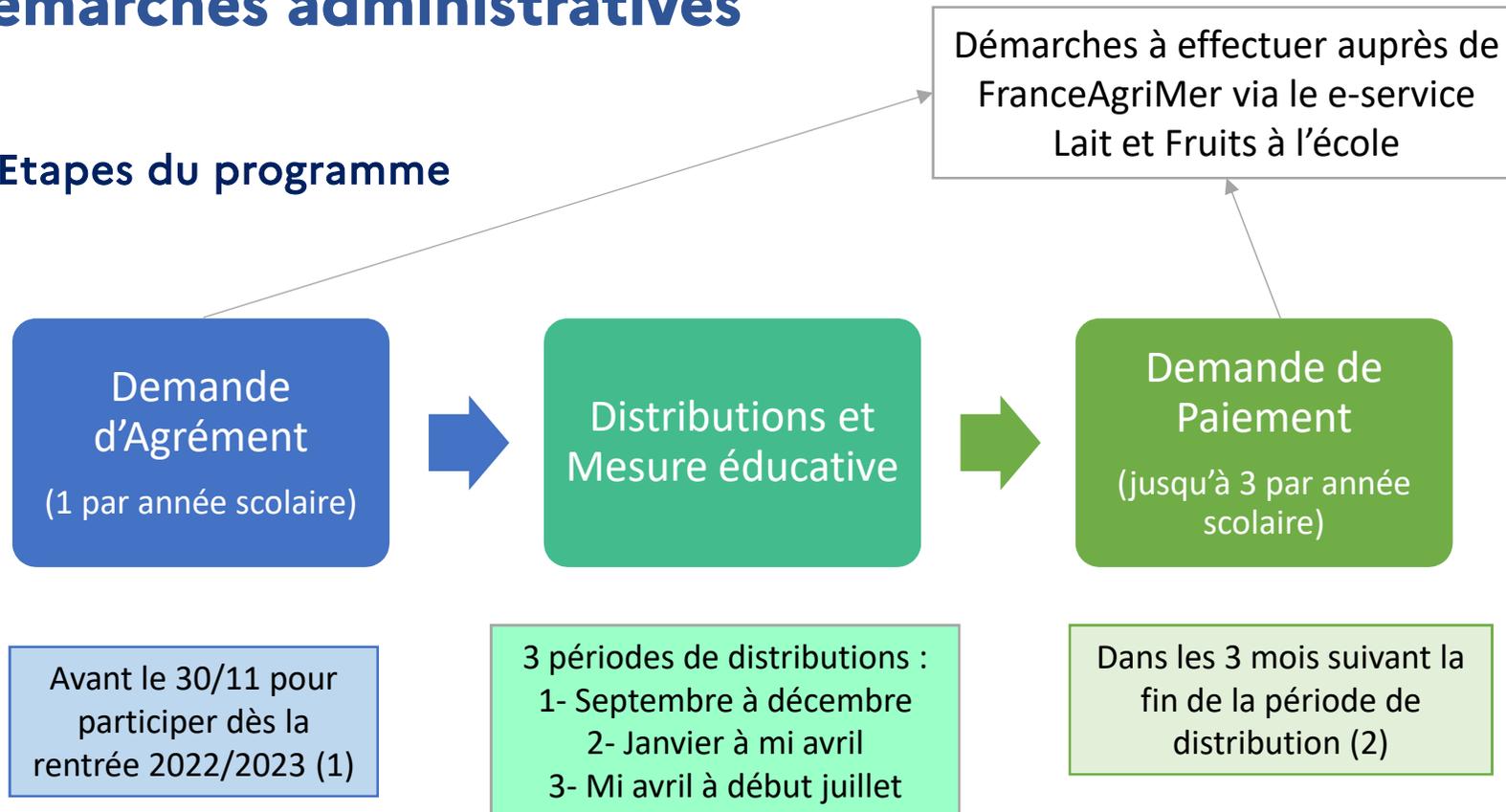


Seuls les établissements scolaires sous contrat sont désormais éligibles au programme

# Démarches administratives et règles à respecter

# Démarches administratives

## ◆ Etapes du programme



(1) Avant le 15/03 pour être agréé pour la période 2 et 3

(2) Pour la première période, il faut déposer sa demande d'aide jusqu'au 31 mars. Il est ensuite encore possible de la déposer entre le 01/04 et le 29/06 mais des réductions seront appliquées sur le montant versé

# Demande de paiement

Demande de Paiement  
 (jusqu'à 3 par année scolaire)

## ◆ Quand déposer sa demande de paiement ?

Dans les 3 mois suivant la période de distribution, lorsque :

- Je suis **agréé** pour la période
- Tous les **produits** ont été **payés**
- Mes **fournisseurs** sont **référéncés** et m'ont transmis le récapitulatif des livraisons
- Le montant demandé dépasse 400 €

	Distributions	Dépôt demande de paiement <i>(sans réductions)*</i>
<b>Période 1</b>	Septembre - Décembre	Janvier à Mars
<b>Période 2</b>	Janvier - Mi avril	Mi avril à mi Juillet
<b>Période 3</b>	Mi avril - Juillet	Aout à Octobre

\* 3 mois supplémentaires avec réductions



# Demande de paiement

## ◆ Composition de la demande

La demande d'aide consiste en :

### 1) Formulaire à remplir en ligne

- Indiquer le nombre d'élèves bénéficiaires : **nombre minimum d'inscrits à la rentrée scolaire ou moyenne sur la période**
- Indiquer le nombre de distributions : **compter ses distributions dans chaque forfait**
- Indiquer si besoin de poids moyen de ses portions par forfait

### 2) Récapitulatif des livraisons à joindre

- Attention au respect du modèle de l'Annexe 1

### 3) Menus de la cantine à joindre ou relevés de distributions

PROGRAMME DE L'UNION EUROPEENNE A DESTINATION DES ECOLES  
Règlements délégué (UE) 2017/40 et d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 Programme de l'Union européenne à destination des écoles

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE**

N° dossier 541797  
Année scolaire 2020/2021 - Période 3  
Distributions les jours scolaires du 16/04/2021 au 31/07/2021 - Zone académique A  
Date limite de dépôt pour un paiement à taux plein le 02/11/2021

Ce formulaire vous permet de déposer une demande d'aide en ligne auprès de FranceAgriMer.

Pour vous aider à compléter ce formulaire, veuillez **prendre connaissance du guide** disponible sur le site de FranceAgriMer.  
<http://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filieres/Lait-et-Fruits-a-L-Ecole>

Les mentions suivies d'un \*, sont des champs obligatoires.

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

ORGANISME, AGREE PAR FRANCEAGRIMER ET DEMANDEUR DE L'AIDE

ATTENTION : Ne pas utiliser le logo FranceAgriMer

## Distributions

### ◆ Distributions le midi : compter les distributions éligibles

Les produits doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention obligatoire. Si le produit n'est pas identifié, il ne sera pas comptabilisé.

Exemples de différentes identifications possibles :

#### Logos du programme

 Baguette artisanale  
 Gnocchi gratiné à la tomate  
 Salade verte  
 Comté BIO   
 Nectarine BIO   
 Goûter : Pain au lait  
 jus de fruit

  Fruits, légumes et produits laitiers  
 subventionnés dans le cadre du programme  
 de l'Union Européenne à destination des écoles

#### Mention sous le produit

Langouille ou trio de charcuterie

Poisson du jour à l'américaine

Boullgour et riz safrané aux petits légumes 

Fromage blanc 

« Aide UE à destination des écoles »

Clémentine ou orange 

« Aide UE à destination des écoles »

#### Astérisque

 BLEU BLAN COEUR  
 sauce cocktail  
 Bolognaise de légumes  
 Torsades  
 Emmental râpé  
 Ad: Chantailou  
 \* Aide UE à destination des écoles  
 Fruit de saison \*

# Distributions

## ◆ Distributions le midi : compter les distributions éligibles

Si plusieurs produits sont distribués en même temps cela compte comme une distribution

<p>JEUDI 2</p>	<p>Betteraves cuites en dés et mais en salade Haut de cuisse de poulet rôti-☺ Frites Comté et Brie AOP aide UE à destination des écoles Pastèque BIO IO aide UE à destination des écoles</p>	<p>1 distribution de Fromage 1 distribution de Fruit</p>
<p>VENDREDI 22</p>	<p>Pâté de campagne Poisson frais de la Cotinière IO-☺ Purée de pommes de terre BIO IO-☺ Petits suisses Pommes et Banane BIO aide UE à destination des écoles</p>	<p>1 distribution de Fruit</p>

**ATTENTION:** Le melon est à classer en forfait 1 (qu'il soit distribué en entrée ou en dessert)



## Le calcul de l'aide

Pour chaque produit distribué, et selon sa qualité (conventionnel / SIQO) et son moment de distribution (midi / goûter), il existe un montant forfaitaire.

Le calcul de l'aide se fait en fonction du nombre de distributions effectuées dans chaque forfait, **de la portion moyenne distribuée** et du nombre d'élèves bénéficiaires.

### Exemple : le midi

**24** distributions de **100 g (0,100 kg)** par élève de yaourt BIO (forfait à **1,04** €/kg) à **200** élèves pendant la période 1, le montant d'aide potentiel est de :

$$24 * 0,100 \text{ kg} \times 1,04 \text{ €/kg} \times 200 \text{ élèves} = 499,20 \text{ €}$$

*Sous réserve que dans le récapitulatif des livraisons apparaissent au minimum 480 kg de yaourts natures livrés (24\*0,100kg\*200=480 kg)*

Forfait / catégorie de produits	Portion recommandée
Légumes	100g
Fruits	100g
Fruits pré découpés et emballés	100g
Lait liquide	125ml
Yaourt nature	125g
Fromage blanc	60g
Fromages	30g

# Récapitulatif des livraisons

## ◆ Récapitulatif fournisseur

Le bloc 6 du formulaire vous indique les quantités livrées attendues, selon votre déclaration du nombre d'élèves bénéficiaires et du nombre de distributions

Si les quantités du récapitulatif fournisseur joint à votre demande sont inférieures à celles indiquées dans le bloc 6, vous risquez de percevoir un montant d'aide plus faible que celui calculé.

### 6- CALCUL DES QUANTITES DISTRIBUEES MIDI

Les quantités calculées ci-dessous sont les quantités que vous devez avoir distribuées si les portions du programme ont été respectées.

**Les quantités livrées indiquées dans les récapitulatifs de vos fournisseurs doivent donc être égales ou supérieures aux quantités indiquées ci-dessous sinon le montant de votre demande d'aide sera réduit.**

#### Quantités distribuées fruit et légumes Midi

N° Forfait	Catégorie des produits	Quantité totale distribuée (kg)(1)
1	Légumes	63
2	Pommes-Bananes-Agrumes	63
3	Autres Fruits	31,5
4	Fruits frais découpés et emballés	0
<b>TOTAL FRUITS ET LEGUMES</b>		<b>157,5</b>

(1) Quantités calculées selon les portions et les nombres déclarés de distributions et d'élèves bénéficiaires. 1 litre = 1 kilogramme



Vérifier que vous n'avez pas **oublié de joindre de récapitulatif de livraison**

Vérifier que **le nombre d'élèves bénéficiaires n'est pas sur déclaré**

# Récapitulatif des livraisons

## ◆ Référencement des fournisseurs

Les fournisseurs des produits distribués doivent être référencés, car ils s'engagent à fournir des récapitulatifs de livraisons conformes (extraction de leur comptabilité).

Le référencement est accessible à tous les fournisseurs de produits éligibles. Il comprend :

- Un formulaire simple à compléter avec ses coordonnées
- Un modèle de récapitulatif fournisseur à joindre

Vos fournisseurs doivent être référencés et fournir un récapitulatif conforme pour pouvoir accéder à la subvention pour les distributions de produits. Le fournisseur doit être référencé au plus tard au moment du dépôt de votre demande de paiement.

La liste des fournisseurs référencés est disponible sur le site internet de FranceAgriMer :  
<https://tlfe.franceagrimer.fr/tlfe-presentation/vues/publique/recherche-fournisseurs.xhtml>

## Récapitulatif des livraisons

### ◆ Vérification du récapitulatif fournisseur

Factures et bons de livraison non acceptés.

Le récapitulatif des livraisons (conforme à l'Annexe 1) doit comporter:

- Papier à en tête ou cachet commercial
- Destinataire de livraison
- Dénomination des produits avec mention de la qualité
- Quantités livrées en kg et sous totaux par forfait
- Date de livraison
- Référence BL ou facture

Identité du fournisseur : ALBERT

Destinataire livraison : DOMINIC CLIC

PRODUIT LIVRÉ	NATURE BIO	N° FORFAIT	DATE LIVRAISON	RÉFÉRENCE BL	QUANTITE LIVRÉE	UNITÉ KG OU LITRES
betterave	BIO	1s	29/04/21	22664	3	kg
carotte	BIO	1s	29/04/21	22664	10	kg
tomate	BIO	1s	29/04/21	22664	6	kg
carottes	BIO	1s	06/05/21	227113	10	kg
				TOTAL	29	kg
banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1	kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16	kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8	kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6	kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1	kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13	kg
TOTAL	BIO	2s			92,6	kg

Date :

Signature et Tampon :

ALBERT  
Fruits - Primeurs  
140 000 0  
20 rue Eugène Iéru  
17 70 40 00 05 - Fax 03 70 40 00 05

Modèle de récapitulatif (Annexe 1), disponible au bas de cette page :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Agrement-et-Referencement>

# Merci de votre attention !

Vous pouvez nous contacter sur :

- [programme-lfe@franceagrimer.fr](mailto:programme-lfe@franceagrimer.fr) pour toute question relative au programme et à la demande de paiement
- [e-lfe@franceagrimer.fr](mailto:e-lfe@franceagrimer.fr) pour toute question relative aux agréments et au référencement fournisseur

**[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)**

## Diapositive 25

---

**GW3**

WATTERLOT Guylaine; 12/01/2022

## Liens utiles

Décision FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/66450/document/FAM%20d%C3%A9cision%20LFE%20%20con%20solid%C3%A9e%202021.pdf>

Site internet de FAM : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

Site internet de FAM Agrément et Référencement : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Agrement-et-Referencement>

Liste des fournisseurs référencés : <https://tlfe.franceagrimer.fr/tlfe-presentation/vues/publique/recherche-fournisseurs.xhtml>

Forfaits : <https://www.franceagrimer.fr/content/download/67213/document/Forfaits%202021%202022.pdf>

Accès aux mesures éducatives : <https://agriculture.gouv.fr/education-lalimentation-de-nouveaux-outils-videos-en-ligne>

Accès e-service Lait et Fruits à l'école : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

# Questions / Réponses du Webinaire

## ◆ Les produits éligibles

Q : Concernant les fruits et légumes pouvez-vous me confirmer qu'ils peuvent être cuits ? Est-ce que les légumes cuisinés sont éligibles?

R : Oui, ils peuvent être cuits mais sans ajouts, par exemple pour les purées de fruits il ne doit pas y avoir d'ajout de sucre, sel ou matière grasse. Les légumes doivent être servi nature sans ajout de sel ou matières grasses. Les gratins, flans, etc... ne sont pas éligibles

Q : Est-ce que le lait utilisé pour la purée est pris en compte ?

R : Le lait utilisé dans les préparations n'est pas éligible

Q : Est-ce que les laits chocolatés déjà prêts sont éligibles

R : Non le lait doit être nature et sans ajout

Q : Est-ce que les compotes en gourdes sont éligibles ?

R : Non, les compotes en gourdes ne sont pas éligibles

Q : Si on note salade verte + vinaigrette est ce que c'est éligible?

R : Si la mention vinaigrette est indiquée sur les menus la distribution ne sera pas prise en compte ou alors il faut préciser que c'est distribué à part

Q : Un produit local est-il SIQO ? Les fruits locaux non bio sont-ils comptabilisés ?

R : Non le local n'est pas obligatoirement SIQO. Dans le cadre du programme, l'appellation SIQO concerne uniquement les AOC, AOP, IGP et label rouge. Les produits locaux non SIQO ne sont pas éligibles.

# Questions / Réponses du Webinaire

## ◆ Classement des produits et forfaits

Q : Le kiwi est-il un agrume ?

R : non le kiwi est à classer en forfait 3 pour cette année scolaire

Q : Le melon est à classer en forfait 1 à partir de l'année prochaine ?

R : Non le melon doit déjà être classé en forfait 1

Q : La tomate fruit ou légume ?

R : La tomate est à classer en forfait 1

Q : Le fromage blanc de brebis devra être mis dans le forfait 8 ?

R : Le fromage blanc de brebis devra être mis dans le forfait fromage blanc

Q : Quel sera le montant du forfait fruit ?

R : Pour 2022/2023, le montant des forfaits n'a pas encore été déterminé

Q : Pourrais-t-on avoir le tableau avec les forfaits des coûts /kg des produits laitiers

R : Vous trouverez les forfaits par produits sur la page dédiée au programme sur le site de FranceAgriMer

# Questions / Réponses du Webinaire

## ◆ Distributions

Q : Pour le lait, les enfants de nos temps périscolaires le refuse à la consommation. La collectivité prévoit de ne plus la proposer. Est-ce possible et cela remet il en cause l'aide pour les fruits ?

R : Si vous ne distribuez plus de lait, vous pouvez toujours demander pour le fruit

Q : Les distributions le matin = petit déjeuner?

R : La déclinaison matinale concerne les produits distribués à l'arrivée des élèves le matin

Q : Est ce que l'on peut adhérer à la distribution midi et goûter ?

R : Vous ne pouvez pas demander la subvention pour les 2 déclinaisons

Q : Le montant des 400€ est ce par type de forfait : 400€ pour les fruits et 400€ pour le lait....

R : Non il s'agit de 400 € pour l'ensemble des forfait de la demande de paiement

Q : peut- on mettre corbeille de fruits sur le menu

R : il est possible d'indiquer corbeille de fruits mais si vous ne détaillez pas les fruits, la distribution sera comptabilisée dans le forfait 2, au taux le plus faible.

Q : Peut-on déclarer 1 légume, un fruit et un laitage sur la même journée ?

R : Oui

Q : Puis-je distribuer différents types de fruits le même jour ?

R : Oui. Mais ils compterons comme 1 distribution

# Questions / Réponses du Webinaire

## ◆ Fournisseur et livraisons

Q : Que fait-on si le fournisseur ne se conforme pas au tableau annexe?

R : Il ne pourra pas être référencé. Il doit fournir un modèle reprenant les informations de l'annexe 1. Si il est référencé mais ne fournit pas le tableau demandé, vous pouvez nous avvertir pour voir si on arrête son référencement.

Q : Comment sont gérées les commandes de fin août pour la déclaration de la première période ?

R : Si vous avez eu des livraisons de produits fin août et que ces produits ont été distribués début septembre, vous devez demander à votre fournisseur de les indiquer sur le récapitulatif sinon elles ne seront pas prise en compte

Q : A qui s'adresse un fournisseur pour se faire référencer.

R : A FranceAgriMer via la téléprocédure accessible en suivant le lien <https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=FOURNISSEUR>

Q : les fruits de ma corbeille doivent être tous détaillés dans annexe fournisseur ?

R : Les livraisons de fruits de votre corbeille de fruit doivent apparaitre dans le récapitulatif fournisseur

# Questions / Réponses du Webinaire

## ◆ Autres

Q : Pouvez-vous nous indiquer le lien précis pour obtenir l'affichage à apposer.

R : Vous trouverez les affiches en bas de la page  
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Mise-en-place-du-programme>

Q : Nous sommes une cité scolaire avec un collège et un lycée, ça se passe comment?

R : Dans le cas d'une cité scolaire le demandeur de l'aide doit être la structure qui paie les factures des produits éligibles

Q : Sous contrat avec L'EN, pouvez-vous préciser ? Pour les MFR qui sont ministère de l'agriculture, on n'a plus le droit à l'aide?

R : Les établissements publics sont obligatoirement sous contrat avec l'éducation nationale ainsi que les établissements scolaires agricoles, les MFR les OGEC.

Seules certaines écoles privées peuvent ne pas être sous contrat

Q : Lorsque la demande de paiement a été faite, avons-nous un retour en cas de problème dans les justificatifs donnés ?

R : Si votre demande de paiement comporte des erreurs ou des éléments non conformes, elle vous sera retournée pour modifications à l'exception de certains motifs qui génèrent un rejet définitif comme par exemple absence de mention sur les menus